

Décision

Générale

colonial

Décision n° 9-123-1907 instituant une Commission permanente pour procéder à la réception et à la condamnation du matériel et des médicaments de l'hôpital intercolonial de Djibouti.

n° 9-123-1907

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 janvier 1907

Numéro JO
n° 123 du 01/02/1907

Date du numéro
1 février 1907

TEXTE INTÉGRAL

une Commission permanente est instituée pour procéder à la réception du matériel et des médicaments destinés à l'hôpital intercolonial de Djibouti et à la condamnation de médicaments hors d'usage. Cette Commission sera composée comme suit : Le Chef du Service de Santé. Président : Le Médecin chargé de l'arraisonnement des navires et de l'infirmierie ; M. Séré, Commis des Affaires indigènes.